



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 010/2026 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU TROISIÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de Raville,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU l'élection du maire et des adjoints en date du 27/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer le suivi rigoureux des finances communales et le développement des outils numériques,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Délégation est donnée à **M. Matthieu GOBILLOT**, Troisième adjoint, pour les domaines des finances, du budget et des systèmes numériques et informatiques.

Article 2 - Finances et budget

Dans ce cadre, délégation est donnée pour :

- suivre l'exécution budgétaire (recettes et dépenses)
- préparer les documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif)
- suivre la trésorerie et les relations avec le comptable public
- proposer les orientations budgétaires
- contrôler les engagements de dépenses
- signer les bons de commande et engagements financiers dans la limite de 1000 €
- viser les factures et mandats avant ordonnancement

Article 3 - Gestion financière courante

Délégation est donnée pour :

- suivre les subventions (demandes, notifications, bilans)
- assurer le suivi des contrats financiers et assurances
- participer aux commissions finances

Article 4 - Numérique et informatique

Délégation est donnée pour :

- piloter la stratégie numérique de la commune
- superviser les équipements informatiques et télécommunications
- suivre les prestataires informatiques
- signer les contrats informatiques et abonnements dans la limite de 1000 €
- veiller à la sécurité des systèmes d'information (sauvegardes, accès, RGPD en lien avec le DPO)
- développer les services numériques aux usagers (dématisation, portail citoyen)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Canton de Raville
Mairie de Raville

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 057-215705633-20260401-A10_2026-AI

Article 5 - Exclusions

Restent réservés au maire :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes
- la signature des marchés publics au-delà de 1000 €
- les décisions budgétaires (vote du budget, fiscalité)
- les engagements financiers structurants ou pluriannuels
- les décisions stratégiques en matière de politique fiscale

Article 6 - Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire.
Le maire peut à tout moment modifier ou retirer cette délégation.

Article 7 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Raville le 1^{er} avril 2026

Cyrille BECKER, Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- > Notifié le 01/04/2026 - Signature de l'adjoint :